



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 4.6 et 7.0

Numéro de la demande : 2013-3768
Demande : Demande visant à remplir les conditions d'homologation d'un produit disposant d'une homologation complète et rétablissement d'un produit homologué
Produit : Cupric Oxide Technical Grade
Numéro d'homologation : 24741
Matière active (m. a.) : Cuivre (présent sous forme d'oxyde cuivrique)
Numéro de document de l'ARLA : 2417442

Objet de la demande

La présente demande vise à rétablir l'homologation de cette matière active de qualité technique (MAQT) qui a été annulée en 2012 et à y intégrer les changements demandés à la suite de la réévaluation des pesticides à base de cuivre (PRVD2009-04 et RVD20-05).

Évaluation des propriétés chimiques

Les exigences en matière de propriétés chimiques pour le rétablissement de l'homologation de ce produit de qualité technique ont été remplies.

Évaluation sanitaire, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation sanitaire, environnementale ou de la valeur n'est requise aux fins de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné l'information présentée à l'appui de la présente demande et elle a déterminé que le produit de qualité technique, Cupric Oxide Technical Grade, peut être rétabli.

Références

- 2325105 2013, Basic Information, DACO: 2.1,2.2,2.3,2.3.1 CBI
- 2325114 2013, Determination of Total Copper [CBI REMOVED]in Five Batches of Copper Oxide, DACO: 2.13.3 CBI
- 2411687 2014, Attachment 1 : Information of Starting Material, DACO: 2.11.2 CBI
- 2411688 2014, Amended Final Report- Addendum (April 2013) - Determination of Total Copper [CBI REMOVED] in Five Batches of Copper Oxide, DACO: 2.13.3 CBI

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.